

CONVENTION COLLECTIVE
INTERVENUE ENTRE

SECTEUR

SANTE ET BIEN-ETRE

<u>EMPLOYEUR:</u>	<u>HOPITAL GENERAL DE QUEBEC</u> Nom	REÇU MAR 11 1982 GESTION DES DOCUMENTS ET MICROFILM MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE - QUÉBEC
	<u>260 boul. Langelier</u> Adresse	
	<u>Québec, G1K 5N1</u>	

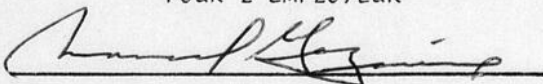
ET

<u>ASSOCIATION ACCREDITEE:</u>	<u>ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PARA-MEDICAUX DU QUEBEC (A.P.P.M.Q.)</u> Nom
	<u>C.P. 2165</u> Adresse
	<u>St-Romuald, Québec, G6W 5M5</u>

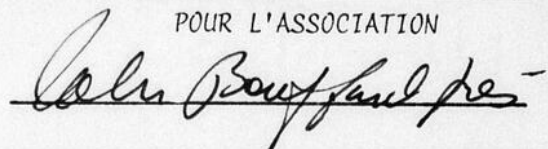
L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires Sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc.. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 16 août 19 79.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent document par l'entremise de leurs représentants autorisés ce --28 ----- ième jour de d'octobre 19 80.

POUR L'EMPLOYEUR



POUR L'ASSOCIATION



RENSEIGNEMENTS

DATE DE L'ACCREDITATION:

7 9	0 8	1 6
AN	MOIS	JOUR

NUMERO DE DOSSIER DE L'ACCREDITATION:

Q-1581-18

NOMBRE DE SALARIES REGIE PAR CETTE CONVENTION:

1

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
COLLECTIVE : au niveau local

80	10	28
AN	MOIS	JOUR

CETTE CONVENTION COLLECTIVE DEMEURE EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1982